

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BMCE Capital Gestion

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/02/20/2045..... en date du ...17-03/2015.....



工

RG &



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise au 63 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca représentée par M. Amine AMOR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Amine AMOR

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale FCP CAPITAL ISR

Nature juridique Fonds commun de placement (FCP) régi par le dahir portant loi

n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que

modifié et complété

Code Maroclear MA000003773 1

Date et référence d'agrément 30 octobre 2014 sous la référence AG/OP/044/2014

Date de création 04/12/2014

Siège social 63, Boulevard Moulay Youssef, 20 000 Casablanca.

Durée de vie 99 ans

Exercice social Du 1er janvier au 31 décembre

Apport initial 1 000 000 MAD

Valeur liquidative d'origine 1 000 MAD

Etablissement de gestion BMCE Capital Gestion représentée par M. Amine AMOR

Etablissement dépositaire BMCE Bank

Commercialisateurs BMCE Capital Gestion représentée par M. Amine AMOR

BMCE Bank représentée par M. Brahim BENJELLOUN TOUIMI

Commissaire aux comptes Cabinet PWC Audit, représenté par M. Mohamed RQIBATE

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification: Le FCP est un OPCVM « Actions ».

Indice de référence: Le MASI.

Objectif de gestion: Offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement offrant une exposition au marché Actions en orientant exclusivement les actifs sous gestion vers des entreprises sélectionnées à travers un certain nombre de critères socialement responsables, définies par une agence internationale de notation.

Stratégie d'investissement : Dans cette optique, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions certificars d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés en bourse.



Les investissements du « FCP Capital ISR » seront sélectionnés à travers un certain nombre de critères socialement responsables. Ces critères sont définis par l'agence internationale de notation extra financière Vigeo,. Vigeo note les plus grandes entreprises cotées à la Bourse de Casablanca sur leurs risques de responsabilité sociale, et ce sur la base d'une consultation systématique des entreprises d'une part, et de leurs parties prenantes d'autre part Ainsi, les investissements du « FCP Capital ISR » devront se limiter à un univers d'investissement composé des valeurs cotées sur le marché local, ayant obtenu les meilleures notations par Vigeo.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Sur cette poche de 10% de l'actif net, les investissements devront porter sur les valeurs étrangères cotées, ayant obtenu les meilleures notations par Vigeo, en matière d'investissement socialement responsable.

La stratégie d'investissement du fonds repose ainsi sur une allocation respectant à tout moment une approche « Best in Class ».

Aussi, un suivi du respect des règles ISR est effectué par Vigeo qui assure un monitoring de l'univers d'investissement du « FCP Capital ISR » impliquant qu'une valeur peut en être incluse ou exclue. Dans ce cas, le gérant du « FCP Capital ISR » en est instantanément informé au travers d'un communiqué d'alerte faisant suite à un déclenchement de mise sous surveillance ou à une modification d'évaluation d'une entreprise visée au contrat. En complément de ce monitoring, Vigeo s'engage également à réactualiser la note d'une entreprise au minimum une fois tous les deux ans. Suite à ces éventuelles modifications, le gérant réajuste l'allocation du fonds en conséquence, en replaçant le portefeuille sur les valeurs les mieux notées par l'agence de notation.

La sélection des valeurs parmi l'univers d'investissement éligible ainsi que leurs pondérations est déterminée lors du comité d'investissement et de gestion de la société de gestion, et ce dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le « FCP Capital ISR » sera audité par Vigeo tous les 18 mois. L'audit aura pour objet d'attester de:

- la conformité du processus de sélection et de gestion avec les engagements pris de retenir les valeurs « Best in class » telles qu'elles sont identifiées à partir du processus de notation de Vigeo ;
- la pertinence des entreprises sélectionnées obtenant les meilleurs scores sur un nombre de critères de responsabilité sociale ;
- l'absence de controverse grave sur un ou plusieurs des critères du référentiel de notation de Vigeo pour les entreprises sélectionnées.

Enfin, en cas de résiliation du protocole d'accord signé avec Vigeo, la société de gestion, remédiera à cette situation, en sélectionnant dans les 30 jours suivant la date de résiliation, une nouvelle agence de notation sociale et environnementale.

Profil de risque: Le profil de risque du fonds correspond au profil d'un fonds actions. Les porteurs de parts sont donc exposés à un risque de perte en capital en cas de baisse de la valeur globale des actions détenues par le FCP.

Durée de placement recommandée : 5 ans.





Souscripteurs concernés : Personnes physiques et personnes morales résidentes ou non résidentes.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM: Dés publication de la note d'information.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant. Les méthodes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux des établissements de commercialisation, publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.

Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 10 h 30mn le jour de calcul de la valeur liquidative,
- Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat,
- Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats: Les résultats sont intégralement capitalisés.

Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV. COMMISSIONS ET FRAIS

Commissions de souscription et de rachat

- Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
- Les commissions de rachat sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnes lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.





Ces frais couvrent les charges suivantes :

(1) Commissaire aux comptes: 18.000 Dhs HT;

(2) Frais de publication : selon les tarifs de publications ;

(3) Commission CDVM: 0,025% HT;

(4) Commission dépositaire: 0,1975% HT;

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;

(6) Maroclear (droit d'admission) :

- 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;

- 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;

- 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard;

- 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard.

Prestation de la société de gestion : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

